

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

SEANCE DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024

— — — o O o — — —

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 décembre 2024 s'est réuni le jeudi 19 décembre 2024, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS :

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE (à partir du point n°10), **Adjoint**

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE (à partir du point n° 9), M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET (jusqu'au point n° 27), Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, Mme Eliana VALENTE (jusqu'au point n°9), M. Mohammed HADBI, François LEFEVRE (jusqu'au point n°8), Mme Aude LUQUET (à partir du point n°27), Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI (jusqu'au point n°9)

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Gilles RAVAUDET (jusqu'au point n°8)

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETARE : Baytir THIAW

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

DESIGNE Baytir THIAW en qualité de Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Le compte-rendu Analytique de la séance du 14 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.
Chaque membre du Conseil Municipal peut, entant que de besoin, apporter une rectification au présent procès-verbal.
Cette rectification sera enregistrée sous le procès-verbal suivant.

3 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE ET DES MARCHÉS

Monsieur MARTIN :

240239 CONTRAT AMPLITUDE

LOCATION DE MATÉRIEL DE SONORISATION ET ACCESSOIRES DANS LE CADRE DES "AFFOLANTES 2024" - 20/09

AU 24/09/2024 - ESPLANADE SAINT-FRANCOIS, PLACE JACQUES AMYOT, PLACE PRASLIN – SERVICE COMMUNICATION

7 953,90 9 544,68 - 4 JOURS 7 953,90

240261 CONTRAT HADJI SAMY

RÉGIE GÉNÉRALE POUR LES AFFOLANTES - ACTIVITÉS DE SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT - DU 19/09 AU 21/09/2024 - SERVICE COMMUNICATION

2 450,00 2 450,00 - 3 JOURS 2 450,00

Vous continuez à soutenir massivement le festival dans un contexte, suivant des méthodes qui ne sont plus supportables.

Je vous alerte depuis des années sur des problématiques de conflits d'intérêts, sur des productions de bilans financiers de l'association qui posent des questions lourdes

Vous continuez à défendre l'indéfendable et pour la dernière édition, on en est à 100 000 euros d'argent public dépensés (subventions + facture directement payées dans le cadre des marchés du maire, ce sont en fait des subventions déguisées)

Vous ne vous cachez même plus de rien puisque là on parle d'un marché de 2500 euros destiné à la régie du festival pour un certain Samy Hadji. Si on creuse un peu, on se rend compte que ce Monsieur est également ASSOCIE INDEFINIMENT RESPONSABLE dans une structure juridique qui s'intitule "TEAM PIGOT".

Etonnant ! Vous le saviez ? Et bien écoutez c'est la fois de trop, je vous ai suffisamment alerté.

Donc j'ai saisi la chambre régionale des comptes. Pour eux ce ne sera pas l'affaire du siècle, mais vu comment est constitué le dossier, vu les éléments transmis, je doute qu'ils ne s'y

intéressent pas, ils le feront au moins comme vous auriez dû vous y intéresser. Pour votre gouverne, la chambre est saisie selon plusieurs axes :

- Une situation de conflit d'intérêts
- Une mauvaise utilisation d'aides publique (par ex des subventions obtenues et utilisées dans des conditions irrégulières)
- Une faute de gestion particulièrement grave

Ce sera l'association JS Festival qui sera visée, mais également vous, et surtout vous, les élus de la majorité qui votez des subventions conséquentes tout en faisant fi des alertes qui sont émises en conseil municipal public et des écrits qui les accompagnent. Evidemment, la communauté d'agglomération va être mise au courant de cette saisie de la chambre régionale des comptes. D'abord pour son information et puis parce qu'on voit la tentation qu'a la ville de Melun de balancer la patate chaude à l'agglomération qui a déjà commencé à subventionner. Alors ce qui est fait est fait, mais si j'étais vous, au moins à l'avenir j'essayerais de rectifier sérieusement le tir.

Vous savez bien, vous en avez fait l'expérience, qu'on ne s'amuse pas à saisir des autorités sans fondement, donc maintenant c'est la chambre régionale des comptes qui nous rendra son avis.

Réponse du Maire : C'est effectivement la chambre régionale des comptes qui donnera son avis

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire et des marchés.

4 - DESIGNATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2023

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

ABROGE partiellement la délibération n° 2023.12.11.336 du 20 décembre 2023, en tant qu'elle désigne Monsieur Saint Martin membre des Commissions « Aménagement du territoire et transition écologique », « Finance et budget » et « Jeunesse et sport ».

DESIGNE Madame Fatiya Mothay membre de la commission « Aménagement du territoire et transition écologique », pour la liste « UNION POPULAIRE DE MELUN ».

DESIGNE Madame Fatiya Mothay membre de la commission « Finances et budget », pour la liste « UNION POPULAIRE DE MELUN ».

DESIGNE Madame Fatiya Mothay membre de la commission « Jeunesse et sport », pour la liste « UNION POPULAIRE DE MELUN ».

5 - AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2024 ET DES CREDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE 2021 A 2024

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

AUTORISE l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) comme annexé à la délibération.

AUTORISE l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice 2025 par les délibérations d'ouvertures d'Autorisations de Programme 2021 et 2024.

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

6 - CREANCES ETEINTES

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

AUTORISE l'allocation en « créances éteintes » de ces titres pour un montant de **2 264,92 €**

Procédures de liquidation judiciaire :

29 août 2024	dossier n°000224007985	61,33€
12 septembre 2024	dossier n°000224008683	958,59€
31 octobre 2024	dossier n° 6301	231,00€
31 octobre 2024	dossier n°5772	1014,00€
TOTAL		2 264,92€

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat à l'article 6542 sur l'exercice 2024 et à le signer,

DIT que les crédits sont inscrits dans le Budget 2024.

7 - CHARTE DE PARTENARIAT AVEC L'ACADEMIE MILITAIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur MARTIN :

Il est écrit :

VI. UNE COOPÉRATION DECENTRALISÉE : L'AMGN s'engage à appuyer la politique de coopération décentralisée avec un pays d'Afrique Subsaharienne menée par la ville en facilitant les contacts avec ledit pays.

Ça veut dire quoi exactement, concrètement ?

Réponse de la majorité : c'est effectivement obsolète, cette mention doit être enlevée

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE la Charte de partenariat à conclure entre la Ville de Melun et l'Académie Militaire de la Gendarmerie Nationale (AMGN) pour prendre en compte le changement de dénomination de l'établissement et confirmer les engagements mutuels des deux parties.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte ci-annexée ainsi que tous document y afférents.

8 - OPERATION DE RAVALEMENT DES FACADES D'IMMEUBLE - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Monsieur MARTIN :

Vous le rappelez, les objectifs de cette démarche sont :

- De répondre efficacement à la présence du bâti dégradé ;
- D'accompagner les propriétaires et copropriétaires dans la requalification de leur façade
- De redynamiser le centre-ville en revalorisant le paysage urbain

On est d'accord sur le principe, pas forcément sur les moyens pour y parvenir. Là, on comprend une prolongation du dispositif, rien ne change très concrètement. Notre groupe évoque régulièrement ici des dispositifs plus contraignants, car les propriétaires ont en principe l'obligation légale d'entretenir leur patrimoine. Il y a des communes, en partenariat avec les préfetures, qui prennent des arrêtés d'obligation de ravalement de façade, selon des modalités diverses et variées. Et ça marche ! Et ça permet évidemment d'avoir un réel impact sur l'attractivité de la ville.

La dernière fois qu'on avait parlé de ça avec Monsieur THIAW et même vous monsieur le maire, vous aviez l'air d'ouvrir la voie vers des dispositifs plus contraignants, au moins sur des périmètres très ciblés. On constate que rien ne bouge. Qu'en est-il de vos réflexions sur le sujet exactement ?

Réponse du Maire : On va aller jusqu'au bout du dispositif et ensuite, on verra si on met en place des mesures allant plus loin

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement d'attribution des subventions municipales pour la réhabilitation des façades du centre-ville, tel qu'indiqué dans le règlement ci-joint annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'entrée en vigueur du règlement d'attribution des subventions municipales pour la remise en état des façades, du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2026.

PRECISE que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux.

PRECISE que la dépense en résultant a été inscrite aux budgets 2024 de la Ville de Melun.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - RAPPORT DU MANDATAIRE ET RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SPL-MVSA POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur MARTIN :

Village d'entreprise Spirit (ZAC de Montereau) Qu'est-ce donc ?

Réponse de la majorité : projet abandonné

Aire de passage sur le site du château de Bréau (200 caravanes) : donc déboisement puis mesures environnementales visant à limiter l'impact sur la biodiversité. Quelles mesures exactement ?

Réponse de la majorité : Obligation de replanter, pas forcément sur le site

Prélude : on ne parle plus de crèche, plus de parking public mais on maintient un hôtel 4*. Etes -vous certain d'avoir un hôtel 4* à cet endroit

Réponse du Maire : On devrait avoir un hôtel Mercure

Nouveau cinéma livré été 2025 (lors de la cérémonie des vœux 2019, Louis VOGEL annonçait un cinéma pour fin 2020). On est très en retard, à cause des caprices d'incompétents visant à modifier les plans pour faire par ex un roof top sans vue complètement inutile. On a perdu du temps à cause de ça et en plus, on en subit une explosion des coûts.

Pour le devenir du site les Variétés, il est évoqué une " Stabilisation de la méthode retenue pour la transformation du cinéma les variétés " (ça inspire confiance mais on ne sait pas bien ce que ça veut dire). Madame TIXIER a déclaré dans la presse :« Il y a des négociations en cours entre la SPL, la Ville et un promoteur pour reconfigurer cet espace » Quel promoteur ? Y-a-t-il eu un appel d'offre en bonne et due forme parce que je n'ai rien vu passer en ce sens.

Réponse du Maire : Ce sera Nexity, il n'y a pas d'obligation d'appel d'offre lorsqu'il y a une SPL

On a bien compris que c'était l'intérêt premier d'une SPL, que tout soit très flou. Cependant, il existe une jurisprudence solide visant, qui précise que la décision d'une collectivité territoriale de vendre son foncier avec des charges d'intérêt général imposées, contrairement aux ventes dites simple, exige l'organisation d'une consultation préalable. Or là il y a bien une charge d'intérêt général puisque vous imposez la construction d'une résidence étudiante et d'un local à vocation socio-culturelle.

Réponse du Maire : La jurisprudence que vous citez ne s'applique pas ici. On vous fera une réponse juridique sur le sujet.

Adopté par , le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport annuel du mandataire de la Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement » pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que tous les documents qui y sont annexés ;

10 - REALISATION ET DIFFUSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION CULTURELLE UNIQUE DANS LE CADRE DES SAISONS CULTURELLES 2025/2026, 2026/2027 ET 2027/2028 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur MARTIN :

Sur le principe, qu'il y ait un groupement de commandes dans le cadre d'une réflexion stratégique autour des supports de communication pour les spectacles de l'agglomération, évidemment, on n'est pas contre. En aparté, des documents comme celui-ci permettent de constater le niveau de la programmation culturelle proposée à Melun (qu'on peut comparer d'ailleurs avec ce qui se fait sur les autres villes de l'agglomération). On y observe un déclin en termes de volume proposé et surtout de qualité. Je parle bien sûr de la programmation privée, mais la ville est propriétaire de l'Escale, elle peut donc l'orienter d'une certaine façon.

À Melun, on a des spectacles à l'échelle de type :

- Le gang des chieuses
- Amants à mi-temps
- Les femmes ont toujours raison, les hommes n'ont jamais tort
- Trois femmes au bord de la crise de mère

L'année dernière on avait:

- C'est décidé je deviens une connasse (Résumé épatant : Dolorès est coincée, distinguée et timide mais aujourd'hui c'est décidé elle veut devenir une connasse !)
- Talon aiguille et poils aux pattes
- Le couple nuit gravement à la santé
- Les belles-mères, elles font tout pour empêcher le mariage
- L'arnaquese

L'année prochaine, on peut parier sur : pourquoi les femmes aiment les connards et ados sur tik-tok , parents qui débloquent.

C'est une programmation qui est à l'image de la politique culturelle de Monsieur Duchesne, qui véhicule clichés sur clichés, souvent très bas de gamme. Alors ça peut plaire, le cliché à toujours été un ressort humoristique, qu'il y ait quelques spectacles de ce genre, pourquoi pas, mais là on a vraiment une surreprésentation qui finit par nous faire honte et qui nuit gravement à l'image de la ville.

Pour revenir au groupement de commandes, on se rend compte du coup que l'argent public dont vous mentionnez les montants sert à financer la communication de spectacles publics (ça paraît normal), mais aussi de spectacles privés (avec une politique tarifaire tout à fait différente) Mais ce n'est pas mentionné dans le document, on aimerait connaître la contribution des tourneurs privés à l'élaboration de cette forme de publicité, de ces opérations de communication. Je voudrais savoir, par ex, combien vous demandez à "c'est décidé je deviens une connasse" pour faire la publicité de sa programmation à l'Escale en parallèle de l'argent public dépensé à cet effet.

Réponse de la majorité : il n'y a pas de financements privés concernant ces supports de communication.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARDEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL

ADOpte la convention constitutive de ce groupement désignant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme le coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération et ses éventuels avenants, les marchés à venir au nom du groupement ainsi que les actes nécessaires à son exécution avec les candidats retenus.

11 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES CONSERVATOIRES DE MELUN ET VAUX-LE-PENIL.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention-cadre de mutualisation des conservatoires.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

12 - AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DES ARCHIVES COMMUNAUTAIRES

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de gestion des archives communautaires entre la CAMVS et la ville de Melun ayant pour objet la modification de l'article 9 relatif aux indemnités versées aux agents chargés de la gestion des archives de la Communauté ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion des archives communautaires entre la CAMVS et la ville de Melun, ci- annexé ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 - OPERATION DE RENOVATION DE VITRINES COMMERCIALES - HUITIEME COMMISSION 2023-2024

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

ACCORDE une subvention de 30 % de l'investissement éligible hors taxes soit 2760,00 € à Madame Morgane Maigne, pour le projet de rénovation de son établissement STUDIO GRENADINE situé 3 rue des Cloches.

ACCORDE une subvention de 40 % de l'investissement éligible hors taxes soit 1998,00 € à Madame Marcelline Obain, pour le projet de rénovation de son établissement MQIOZ situé 36 rue Saint Aspais.

ACCORDE une subvention de 30 % de l'investissement éligible hors taxes soit 2502,00 € à Monsieur Longzhen Teng, pour le projet de rénovation de son établissement DELICES D'ASIE situé 10 rue Saint Ambroise.

ACCORDE une subvention de 20 % de l'investissement éligible hors taxes soit 320,00 € à Monsieur Monday Okon, pour le projet de rénovation de son établissement BELLEVETTE BARBER SHOP situé 20 rue René Pouteau.

ACCORDE une subvention de 20 % de l'investissement éligible hors taxes soit 1000,00 € à Monsieur Armand Diké, pour le projet de rénovation de son établissement ARMAND LUCAS situé 28 rue René Pouteau.

ACCORDE une subvention de 40 % de l'investissement éligible hors taxes soit 2084,00 € à Madame Sophie Loiseau, pour le projet de rénovation de son établissement FROMAGES ET CIE situé 9 rue Carnot.

ACCORDE une subvention de 30 % de l'investissement éligible hors taxes soit 1140,00 € à Monsieur Kamal Alagh, pour le projet de rénovation de son établissement SINGH TELEPHONE situé 25 rue René Pouteau.

ACCORDE une subvention de 40 % de l'investissement éligible hors taxes soit 2069,20 € à Madame Christine Klein, pour le projet de rénovation de son établissement PRIVILEGE situé 5 rue Saint Ambroise.

ACCORDE une subvention de 20 % de l'investissement éligible hors taxes soit 1806,91 € à Monsieur Baptiste Benoit, pour le projet de rénovation de son établissement O WASH situé 12 rue Saint Liesne.

PRECISE que les travaux de rénovation doivent être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente délibération au bénéficiaire, conformément au cahier des charges.

PRECISE que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des

travaux par les services de la Ville.

PRECISE que les dépenses en résultant ont été inscrites au budget 2024 et 2025.

14 - OPÉRATION DE RÉNOVATION DES VITRINES COMMERCIALES - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement d'attribution des subventions municipales pour la mise aux normes des façades commerciales tel qu'indiqué dans le cahier des charges annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'entrée en vigueur du règlement d'attribution des subventions municipales pour la mise en état des vitrines commerciales, du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2026.

PRECISE que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux.

PRECISE que la dépense correspondante a été prévue dans les budgets de la Ville de Melun pour l'exercice 2024 et les suivants, sous réserve de l'adoption desdits budgets par le Conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les arrêtés d'octroi de subvention pour l'aide à la rénovation de vitrines commerciales et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE (CIA) - TRAVAUX POUTEAU - PROTOCOLES TRANSACTIONNELS

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition de la Commission d'attribuer les indemnités suivantes :

					BAISSE 20% ELIGIBLE	MOINS DE 20% NON ELIGIBLE	PERTE DE MARGE	MARGE 2022	MARGE 2023	PROPOSITION INDEMNISATION
base analyse	ca 04A 06-2023	ca 02 A 11-2022	baisse	%			de 02 a 11/2023			
DELICE DE LEA	22 457	31 702	9 245	29,16%	OUI 3 mois consecutif		13062	62,25%	non connu	
	ca 02- a 11-2023	ca 02 A 11-2022								
	73 681	86 743	13 062				8131	62,25%		2439
	CA 04A 11-2023	CA 04 A 11-2022					de04 à 11/2023			
POKE	60 032	78 678	18 646	23,70%	OUI		12 845	64,88%	68,89%	3 854
	ca 02 A 11-2023	ca 02 A 11-2022					de 02 a 11 2023			
POINT SMOKE	122 780	160 607	37 827	23,55%	OUI		18 966	50,31%	50,14%	5 690
	ca 02 A 11-2023	ca 02 A 11-2022					de 02 a 11 2023			
PIERRE DE LUNE	95 627	120 010	24 383	20,32%	OUI		13 664	49,02%	56,04%	4 099

AUTORISE le Maire ou son représentant à proposer aux commerces suivants :

- PIERRES DE LUNES
- L'INSTANT POKE
- POINT SMOKE
- LES DELICES DE LEA

La signature d'un protocole transactionnel prévoyant, conformément au règlement intérieur de la commission d'indemnisation, le versement de l'indemnité prévue et la renonciation du bénéficiaire à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 - MARCHES FORAINS - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC - ANNEE 2023

le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité année 2023 produit par la société Le Comptoir des Marchés.

DIT QUE ce document est à la disposition du public en Mairie de Melun selon les formes et les règles en vigueur.

17 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2025

Adopté par 4 voix contre et 34 voix pour le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur le calendrier 2025 proposé par le Maire pour l'ouverture dominicale des commerces de détail en 2025 aux dates suivantes :

- 05 janvier (épiphanie)
- 12 janvier (soldes d'hiver)
- 06 avril (braderie des commerçants)
- 04 mai (may the 4th be with you)
- 25 mai (fête des mères)
- 15 juin (fête des pères)
- 29 juin (soldes d'été)
- 21 septembre (Les Affolantes)
- 07 décembre (fêtes de fin d'année)
- 14 décembre (fêtes de fin d'année)
- 21 décembre (fêtes de fin d'année)
- 28 décembre (fêtes de fin d'année)

18 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE "DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES" 2025

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de nouvelle convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » ;

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la nouvelle convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données », ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19 - SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE D'ENGAGEMENT ENTRE LA VILLE DE MELUN, L'ETAT ET L'ASSOCIATION LE SENTIER

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération relative à la mise à disposition d'un gymnase jusqu'à la fin du mandat. Le choix du gymnase et de l'opérateur pouvant être modifiés en cours de période.

20 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION PIMMS MÉDIATION 77 MELUN

Mme Aude ROUFFET ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et

l'association « PIMMS MÉDIATION 77 MELUN », ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à ladite convention et tout document y afférent ;

AUTORISE, pour l'exercice 2024, le versement d'une subvention complémentaire à l'association « PIMMS MÉDIATION 77 MELUN » d'un montant de 6 260 € ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 chapitre 6574.

21 - SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE POUR AVIS SUR LE PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation d'un établissement d'accueil du jeune enfant.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes relatifs à la saisine de la commission et à l'exécution de la présente délibération.

22 - CREATION D'UN NOUVEL ACCUEIL DE LOISIRS DANS LES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE GATELLIET

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE l'organisation, à compter du mercredi 8 janvier 2025, d'un service d'accueil de loisirs extrascolaires destiné aux enfants des écoles maternelle Abeilard et élémentaire Héloïse, exclusivement les mercredis en période scolaire.

PRÉCISE que ce service pourra être élargi à l'avenir pour inclure un accueil périscolaire ainsi qu'un accueil extrascolaire durant les vacances scolaires, en fonction des besoins et des ressources disponibles.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget Primitif 2025.

23 - SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE POUR AVIS SUR LE MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT DANS LES PARCS DE STATIONNEMENT ET SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le mode de gestion du service public du stationnement, incluant le stationnement payant sur voirie ainsi que, le cas échéant, le futur parking-relais de la gare de Melun si celui-ci venait à être intégré dans le périmètre de la délégation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la saisine de la commission et à l'exécution de la présente délibération.

24 - CONCESSION DE SERVICE PORTANT SUR LE RESEAU DE CHALEUR DES VILLES DE MELUN ET VAUX-LE-PENIL - APPROBATION DU CHOIX DE DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE CONCESSION

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le choix de la Société DALKIA comme concessionnaire du service portant sur réseau de chaleur des villes de Melun et Vaux-le-Pénil à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de vingt-quatre (24) années ;

APPROUVE le contrat de concession de service relatif à la gestion et à l'exploitation du réseau de chaleur intégré des villes de Melun et Vaux-le-Pénil ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession avec la société DALKIA, ainsi que toutes pièces y afférent.

25 - RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC STATIONNEMENTS DE SURFACE ET EN OUVRAGES ET PARKING DE LA GARE - ANNEE 2023

le Conseil Municipal :

PREND ACTE des rapports d'activités et des comptes rendus financiers (DSP et Gare), année 2023, produits par la S.A.P.P. groupe INDIGO.

DIT que ces documents sont à la disposition du public en Mairie de MELUN selon les formes et les règles en vigueur.

26 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR A MELUN - ANNEE 2023

le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités et du compte-rendu financier produits par la STHAL pour le service de production et de distribution de chaleur à Melun dont elle est délégataire pour l'année 2023.

DIT que ces documents sont à la disposition du public en Mairie de Melun selon les formes et

les règles en vigueur.

27 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'ENERGIE THERMIQUE DE L'EXPLOITANT DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DU SMITOM A L'EXPLOITANT DU RESEAU DE CHALEUR DE LA VILLE

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de fourniture d'énergie thermique de l'exploitant de l'unité de valorisation énergétique (UVE) du SMITOM à l'exploitant du réseau de chaleur urbain (RCU) de la Ville, ayant pour objet de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2025, la convention dans les mêmes conditions que celles en vigueur actuellement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à effet ci-dessus.

28 - CONVENTION PARTENARIALE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP) DE LA VILLE DE MELUN (2025-2030) ET SES ANNEXES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention partenariale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2025-2030 de la Ville de Melun ainsi que ses annexes à savoir les quatre conventions d'utilisation de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses annexes ainsi que tout document annexe s'y rapportant ;

DIT que la convention partenariale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et ses annexes que sont les conventions d'utilisation de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties seront rattachées en annexe du Contrat de Ville de la CAMVS « Quartiers 2030 ».

29 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE - HANDICAP ENFANCE ANNEE 2024 - ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE ET LA VILLE DE MELUN - AUTORISATION DE SIGNATURE

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la Convention d'Objectifs et de financement « Fonds Publics et Territoires – handicap enfance 2024 » entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la Ville de Melun.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces y afférent.

30 - AVENANT A LA CONVENTION D'ACCES A MON COMPTE PARTENAIRE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE ET LA VILLE DE MELUN - AUTORISATION DE SIGNATURE

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

ADOpte les termes de l'avenant à la convention d'accès à « mon compte partenaire ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes.

31 - DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AUX ORGANISMES D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

ABROGE la délibération n° 2022.12.26.254 du 12 décembre 2022 portant délégation de l'exercice du droit de préemption aux organismes d'habitation à loyer modéré.

AUTORISE le Maire à déléguer aux organismes d'Habitations à Loyer Modéré prévus par l'article L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre délimité sur la carte jointe à la délibération.

PRECISE que cette délégation s'exercera ponctuellement par voie de décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général visé et pour la réalisation des opérations prévues dans le Plan Local d'Habitat.

DIT que les biens acquis dans le cadre de la délégation de préemption ainsi institué seront entièrement consacrés aux opérations d'aménagement ou de construction susceptibles d'assurer la réalisation du Programme Local de l'Habitat et des objectifs locaux que la Ville s'est fixés en matière de logements.

PRECISE que la délégation de ce droit de préemption urbain entre en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

DIT qu'une copie de la délibération sera transmise conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
- La Chambre départementale des notaires
- Au Barreau constitué près du Tribunal Judiciaire de Melun
- Au Greffe du même Tribunal.

32 - AUTORISATION D'EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR N°304 SISE 47 BIS RUE SAINT LIESNE ET DELEGATION DE CE DROIT A TROIS MOULINS HABITAT

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe d'exercice du droit de priorité sur le terrain appartenant à l'Etat, cadastré section AR n° 304, sis 47 Bis rue Saint Liesne 77000 MELUN,

APPROUVE la délégation de l'exercice du droit de priorité sur le bien au profit de Trois Moulins Habitat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33 - NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE d'instaurer le nouveau régime indemnitaire des agents de la filière police municipale à compter du 01/01/2025 en fonction des taux en vigueur ;

DECIDE de retenir le pourcentage maximum de la part fixe

DECIDE de verser mensuellement, une fraction de la part variable dans la limite de 50% du plafond réglementaire afin d'offrir une évolution de régime indemnitaire tout en permettant de dissocier les responsabilités.

DECIDE de verser annuellement, une seconde fraction de la part variable, laquelle sera calculée selon les critères et plafonds du CIA fixés par la délibération n° 2022.02.15.15.

AUTORISE le Maire à fixer, par arrêté, un montant individuel pour chacune des parts dans les conditions et limites énoncées par la présente délibération ;

DIT que les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;

DIT que les crédits budgétaires sont prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

34 - OCTROI DE JOURS DE CONGÉS AU TITRE DE LA PÉNIBILITÉ

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

Un jour de congé supplémentaire aux agents qui exercent les fonctions suivantes :

N°1 : Travail de nuit de manière permanente et effective (à raison d'au moins 120 nuits par an (avec une variation de plus ou moins 10%) avec des horaires compris entre 22h et 5h matin ou sur une période de 7h consécutives entre 22h et 7h).

Service :	Poste
POLICE MUNICIPALE - CENTRE DE SUPERVISION URBAIN	OPERATEUR VIDEO
POLICE MUNICIPALE - CENTRE DE SUPERVISION URBAIN	CHEF.FE D'EQUIPE
POLICE MUNICIPALE - EQUIPE NUIT	EQUIPE DE NUIT

N°2 : Travail le dimanche et les jours fériés de manière effective et permanente.

Service :	Poste
CINEMA	DIRECTEUR.TRICE D'ETABLISSEMENT
	PROJECTIONNISTE
	TECHNICIEN
MEDIATHEQUE	SURVEILLANCE LE DIMANCHE
PISCINE	AGENT D'ACCUEIL
	AGENT TECHNIQUE
	CHEF.FE DE SERVICE
	GARDIEN
	MNS
POLICE MUNICIPALE - EQUIPE JOUR	EQUIPE DE JOUR
POLICE MUNICIPALE - EQUIPE NUIT	EQUIPE DE NUIT

N°3 et 4 : Modulation importante du cycle de travail et amplitudes horaires étendues.

Service :	Poste
UNIVERSITE INTER AGE	GARDIEN
ETAT CIVIL ET FUNERAIRE - EQUIPE CIMETIERE	GARDIEN
DEMOCRATIE DE PROXIMITE ET VIE ASSO	GARDIEN
ESPACE SAINT JEAN	GARDIEN
MEDIATHEQUE	GARDIEN
MUSEE	GARDIEN
AFFAIRES SCOLAIRES - GARDIEN	GARDIEN
PISCINE	GARDIEN
SPORTS -	GARDIEN
RESIDENCE AUTONOMIE	GARDIEN

N°5 : Travaux pénibles ou dangereux (exposition à des agents chimiques et/ou à des vibrations mécaniques, manutention manuelle de charges).

Pôle	Service :	Poste
DIRECTION GENERALE	ADMINISTRATION GENERALE ET DU PROTOCOLE	AGENT PROTOCOLAIRE
		APPARITEUR

CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	BATIMENTS ATELIERS (MENUISIER / PEINTRE / PLOMBIER / SERRURIER)	AGENTS MAGASINIER
	ENVIRONNEMENT ESPACES VERTS	CHEF.FE DE SERVICE
		SURVEILLANT DE TRAVAUX
		AGENT ESPACES VERTS
		CHEF.FE D'EQUIPE
		AGENT ESPACES VERTS
		ELAGUEUR
	ESPACES VERTS - EQUIPE PRODUCTION ET DECORATION FLORALES	AGENT ESPACES VERTS PRODUCTION FLORALE
	FETES ET CEREMONIES	AGENT TECHNIQUE
		CHEF.FE D'EQUIPE
	HYGIENE DES LOCAUX	AGENT CHARGE ENTRETIEN
		MAGASINIER
	PROPRETE URBAINE	MAGASINIER
AGENT PROPRETE URBAINE POLYVALENT		
CHEF.FE D'EQUIPE		
AGENT PROPRETE URBAINE		
MECANICIEN		
	VOIRIE	AGENTS
CULTURE, DEMOCRATIE DE PROXIMITE ET LOGEMENT SOCIAL CULTURE, DEMOCRATIE	CONSERVATOIRE	AGENT TECHNIQUE
	ESPACE SAINT JEAN	AGENT TECHNIQUE
	ESPACE SAINT JEAN	GARDIEN
	ARCHEOLOGIE	ASSISTANT DE CONSERVATION
	EDUCATION	ATSEM
EDUCATION, ENFANCE ET LOISIRS	CRECHE COLLECTIVE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
		EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS
		CUISINIER
		ASSISTANTE MATERNELLE
		AIDE AUXILIAIRE
		AGENT POLYVALENT ENFANCE
RESTAURANT SCOLAIRE	AGENT DE RESTAURATION	
JEUNESSE ET SPORTS	PISCINE	AGENT TECHNIQUE

SANTÉ ET COHESION SOCIALE	SPORTS	GARDIEN
	RESIDENCES AUTONOMIES	AUXILIAIRE DE VIE
		CUISINIER

DECIDE également d'accorder, compte tenu des taux d'absentéisme constaté :

Un jour de congé supplémentaire aux agents titulaires ayant entre 55 et 60 ans

Deux jours de congés supplémentaires aux agents titulaires ayant plus de 60 ans

DECIDE aussi d'accorder un jour de congé supplémentaire aux agents titulaires ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ;

APPROUVE, enfin, les règles de gestion suivantes :

- Les congés supplémentaires sont proratisés en fonction de la durée de service accomplie sur l'année civile
- Le calcul du prorata est arrondi à la demi-journée la plus proche (par exemple : si le calcul du prorata donne 12,23 jours alors l'agent totalisera 12.5 jours)
- La quotité travaillée (temps complet/temps non complet/temps partiel) est sans incidence sur le nombre de jours de congés supplémentaires
- Les congés supplémentaires ne peuvent être acquis que lorsque l'agent est dans une position d'activité
- Le délai de prévenance à respecter pour l'utilisation des congés supplémentaires est le même que pour les autres capitaux d'absence. Il en va de même pour le report.

35 - COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2023

le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la communication du rapport social unique (RSU) pour l'année 2023.

36 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE de créer :

- 1 emploi d'attaché principal à temps complet au sein de la Direction des finances pour pourvoir le poste de Directeur des finances à compter du 01/01/2025
- 1 emploi d'attaché principal à temps complet au sein du service urbanisme réglementaire, patrimoine et foncier pour pourvoir le poste de chargé de mission planification urbaine à compter du 01/01/2025

INDIQUE que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

DIT que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012.

37 - SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE FRANCAISE

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE d'octroyer une subvention de 12 000 € à l'association « La Croix Rouge Française ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 chapitre 65748.

Monsieur le Maire annonce la démission de M. Christopher Domba de son siège de conseiller municipal.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 22h10.

Le compte rendu analytique de la séance du 19 décembre 2024 est adopté à l'unanimité. Chaque membre du Conseil Municipal peut, entant que de besoin, apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée sous le procès-verbal suivant.